



## **COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 MARS 2021, 16H00**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 février 2021.
- Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 1-Approbation du compte de gestion 2020 - Budget commune
- 2-Approbation du compte de gestion 2020 - Budget CEJ
- 3-Approbation du compte administratif 2020 - Budget commune
- 4-Approbation du compte administratif 2020 - Budget CEJ
- 5-Affectation du résultat 2020 - Budget commune
- 6-Affectation du résultat 2020 - Budget CEJ
- 7-Vote du budget primitif 2021 - Budget commune
- 8-Vote du budget primitif 2021 - Budget CEJ
- 9-Vote des taux d'imposition 2021
- 10-CABM - Approbation du rapport de la CLECT du 9 février 2021
- 11-CABM - Approbation de la convention pour le financement des travaux de réfection de voirie dans le cadre de la gestion patrimoniale des réseaux d'eau et d'assainissement
- 12-Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial
- 13-Questions diverses

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESPONDEILHAN SÉANCE DU 16 MARS 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le seize mars, à seize heures, le Conseil Municipal de la commune d'Espondeilhan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes afin de respecter les règles de distanciation sociale en lien avec l'état de crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LLOP, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mars 2021.

Nombre de conseillers municipaux - En exercice : 15  
- Présents : 13  
- Votants : 15

**Présents** : M. LLOP Christophe ; Mme MAHEO Laurence ; M. POPOVIC Jean-Marie ; Mme LEROY Véronique ; M. VITAL Jean-Claude ; Mme TUFFREAU Michèle ; Mme FIRMIN Laurence ; M. TREILHOU Christophe ; M. ALLIÉ Stéphane ; M. HIGONENC Jean-François ; Mme BULLER BARGETZY Karine ; M. JULLIÉ Bernard et Mme CARAL Béatrice.

**Procurations** : Mme MONTAGNÉ Anaïs donne pouvoir à Mme MAHEO Laurence ; M. DESMAREST Sylvain donne pouvoir à M. POPOVIC Jean-Marie.

**Secrétaire de séance** : Karine BULLER BAGETZY.

**\* Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 février 2021**

**Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 février 2021 est adopté à l'unanimité.**

**\* Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Néant

|                      |
|----------------------|
| <b>DELIBERATIONS</b> |
|----------------------|

**1- Approbation du compte de gestion 2020 - Budget commune**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de la situation de l'exercice clos dressé par le Receveur Municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Compte de Gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2020 du budget de la Commune et dire que ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix pour et 2 voix contre (M. Bernard JULLIÉ et Mme Béatrice CARAL) :**

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2020 du budget de la Commune établi par le Receveur Municipal.

**2- Approbation du compte de gestion 2020 - Budget CEJ**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de la situation de l'exercice clos dressé par le Receveur Municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Compte de Gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2020 du budget CEJ et dire que ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des

comptes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix pour et 2 voix contre (M. Bernard JULLIÉ et Mme Béatrice CARAL) :**

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2020 du budget CEJ établi par le Receveur Municipal.

### **3- Approbation du compte administratif 2020 - Budget commune**

**M. Christophe LLOP, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme Véronique LEROY, adjointe au Maire en charge des finances, pour la présentation et le vote du Compte Administratif.**

Conformément à l'instruction comptable M14, il convient de procéder à l'approbation du Compte Administratif 2020 du budget de la Commune.

Il est fait lecture à l'assemblée des résultats de clôture du Compte Administratif 2020, qui se décompose comme suit :

| <b>TABLEAU RECAPITULATIF D'EXECUTION DU BUDGET DE L'ANNEE 2020</b> |   |   |                             |  |  |
|--|---|---|-----------------------------|--|--|
| SECTION  | Résultat à la clôture de l'exercice n-1 au 31/12/2019 | Part affecté à l'investissement exercice 2020 | Résultat de l'exercice 2020 | Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire | Résultat de clôture de l'exercice 2020 |
| INVESTISSEMENT   | 8 896,53 €  |   | -41 950,13 €                |  | -33 053,60 €                           |
| FONCTIONNEMENT   | 181 082,70 €  | 13 483,75 €                                   | 34 344,10 €                 |  | 201 943,05 €                           |
| TOTAL  | 189 979,23 €  | 13 483,75 €                                   | -7 606,03 €                 |  | 168 889,45 €                           |

Le compte de gestion présente un résultat excédentaire de clôture de : 168 889,45 €.

Il fait apparaître :

- Un déficit d'investissement de 33 053,60 €
- Un excédent de fonctionnement de 201 943,05 €.

Mme Véronique LEROY, adjointe au Maire en charge des finances, demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Compte Administratif 2020 du budget de la Commune et d'arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à la majorité de 12 voix pour et 2 voix contre (M. Bernard JULLIÉ et Mme Béatrice CARAL) :**

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2020 du budget de la Commune.

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- **INDIQUE** que le Compte Administratif 2020 du budget de la Commune sera mis en ligne sur le site internet de la commune dans un délai d'un mois à compter de la présente délibération.

### **4- Approbation du compte administratif 2020 - Budget CEJ**

**M. Christophe LLOP, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme Véronique LEROY, adjointe au Maire en charge des finances, pour la présentation et le vote du Compte Administratif.**

Conformément à l'instruction comptable M14, il convient de procéder à l'approbation du Compte Administratif 2020 du budget Contrat Enfance Jeunesse.

Il est fait lecture à l'assemblée des résultats de clôture du Compte Administratif 2020, qui se décompose comme suit :



Restes à réaliser en recettes (recettes certaines - titres non émis) 1 905,00 €  
 (le cas échéant, le ou les restes à réaliser seront joints à la délibération)

**Besoin de financement après prise en compte des restes à réaliser** 42 523,74 €

➤ **Décide l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :**

**Au besoin de financement de la section d'investissement (R1068)** 42 523,74 €  
 En affectation complémentaire en réserve (R1068) - €

**Reliquat à reprendre au budget 2021 au compte 002**

excédent reporté (report à nouveau créditeur compte 110) **excéd. (R002)** 159 419,31 €  
 déficit à reprendre (report à nouveau débiteur compte 119) **déficit (D002)** - €

| TABLEAU RECAPITULATIF D'EXECUTION DU BUDGET DE L'ANNEE 2020 |   |  |                             |   |  |
|---|---|--|-----------------------------|---|--|
| SECTION   | Résultat à la clôture de l'exercice n-1 au 31/12/2019 | Part affectée à l'investissement exercice 2020 | Résultat de l'exercice 2020 | opérations non budgétaires sur comptes de bilan | Résultat de clôture de l'exercice 2020 |
| INVESTISSEMENT  | 8 896,53 €  |  | -41 950,13 €                |   | -33 053,60 €                           |
| FONCTIONNEMENT  | 181 082,70 €  | 13 483,75 €                                    | 34 344,10 €                 |   | 201 943,05 €                           |
| TOTAL   | 189 979,23 €  | 13 483,75 €                                    | -7 606,03 €                 |   | 168 889,45 €                           |

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'affectation du résultat 2020 pour le budget de la Commune comme présenté ci-dessus.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix pour et 2 voix contre (M. Bernard JULLIÉ et Mme Béatrice CARAL) :**

- **APPROUVE** l'affectation du résultat 2020 pour le budget de la Commune comme présenté ci-dessus.

**6- Affectation du résultat 2020 - Budget CEJ**

Le Conseil,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,

➤ **constatant que ledit compte présente un excédent cumulé d'exploitation**  
 de 0,00 €

**Ainsi déterminé :**

- Résultat antérieur reporté excédent 184,55 €  
 ou déficit - €

- Affectation à la section d'investissement : - €

- Résultat de l'exercice : excédent - €  
 ou déficit 184,55 €

**Résultat cumulé d'exploitation au 31/12/2020** excédent 0,00 €  
**(Résultat d'exploitation à affecter)** ou déficit -

➤ **et présente un excédent de la section d'investissement**  
 de €

**Ainsi déterminé :**

- Solde cumulé d'investissement n-1 excédent - €  
 ou besoin de financement - €

- Solde des opérations de l'exercice excédent - €  
 ou besoin de financement - €

**Solde cumulé d'investissement au 31/12/2020**

Compte 001 à reprendre en 2021 excédent (R001)   
 Ou besoin de financement (D001)

Restes à réaliser en dépenses (dépenses engagées non mandatées)

Restes à réaliser en recettes (recettes certaines - titres non émis)   
 (le cas échéant, le ou les restes à réaliser seront joints à la délibération)

Besoin de financement après prise en compte des restes à réaliser

➤ **Décide l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :**

Au besoin de financement de la section d'investissement (R1068)   
 En affectation complémentaire en réserve (R1068)

**Reliquat à reprendre au budget 2021 au compte 002**

excédent reporté (report à nouveau créditeur compte 110) excéd. (R002)   
 déficit à reprendre (report à nouveau débiteur compte 119) déficit (D002)

| TABLEAU RECAPITULATIF D'EXECUTION DU BUDGET DE L'ANNEE 2020 |   |   |                             |  |
|---|---|---|-----------------------------|--|
| SECTION   | Résultat à la clôture de l'exercice n-1 au 31/12/2019 | Part affecté à l'investissement exercice 2020 | Résultat de l'exercice 2020 | Résultat de clôture de l'exercice 2020 |
| INVESTISSEMENT  |   |   |                             |  |
| FONCTIONNEMENT  | 184,55 €  |   | -184,55 €                   | 0,00 €                                 |
| TOTAL   | 184,55 €  |   | -184,55 €                   | 0,00 €                                 |

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'affectation du résultat 2020 pour le budget CEJ comme présenté ci-dessus.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix pour et 2 voix contre (M. Bernard JULLIÉ et Mme Béatrice CARAL) :**

- **APPROUVE** l'affectation du résultat 2020 pour le budget CEJ comme présenté ci-dessus.

**7- Vote du budget primitif 2021 - Budget Commune**

Après la présentation du budget primitif 2021 de la Commune, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget qui s'équilibre de la façon suivante :

|                | DEPENSES              | RECETTES              |
|----------------|-----------------------|-----------------------|
| INVESTISSEMENT | 311 121,34 €          | 311 121,34 €          |
| FONCTIONNEMENT | 912 581,31 €          | 912 581,31 €          |
| <b>TOTAL</b>   | <b>1 223 702,65 €</b> | <b>1 223 702,65 €</b> |

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à la majorité de 12 voix pour, 2 voix contre (M. Bernard JULLIÉ et Mme Béatrice CARAL) et 1 abstention (Mme Michèle TUFFREAU) :**

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 de la Commune.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **INDIQUE** que le budget primitif 2021 de la Commune sera mis en ligne sur le site internet de la Commune dans un délai d'un mois à compter de la présente délibération.

### **8- Vote du budget primitif 2021 - Budget CEJ**

Après la présentation du budget primitif 2021 Contrat Enfance Jeunesse, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget qui s'équilibre de la façon suivante :

|                | <b>DEPENSES</b>     | <b>RECETTES</b>     |
|----------------|---------------------|---------------------|
| FONCTIONNEMENT | 118 360,00 €        | 118 360,00 €        |
| <b>TOTAL</b>   | <b>118 360,00 €</b> | <b>118 360,00 €</b> |

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à la majorité de 12 voix pour, 2 voix contre (M. Bernard JULLIÉ et Mme Béatrice CARAL) et 1 abstention (Mme Michèle TUFFREAU) :**

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 du Contrat Enfance Jeunesse.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **INDIQUE** que le budget primitif 2021 du Contrat Enfance Jeunesse sera mis en ligne sur le site internet de la Commune dans un délai d'un mois à compter de la présente délibération.

### **9- Vote des taux d'imposition 2021**

Monsieur le Maire expose qu'en application des articles 2 et 3 de la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, il appartient au Conseil Municipal de voter les taux des taxes directes locales et par voie de conséquence, le produit attendu de chacune d'elles.

Il est rappelé que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée, dont la commune est membre, perçoit directement en lieu et place de la commune, la contribution foncière des entreprises (CFE) anciennement taxe professionnelle. L'article 16 de la Loi de Finances 2020 a prévu la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités locales à partir de 2021.

Les communes doivent être intégralement compensées par le transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFBP), et l'instauration d'un coefficient correcteur.

Ce taux s'élève à 21,45 % pour le Département de l'Hérault et il s'ajoute mécaniquement au taux communal en 2021.

Monsieur le Maire propose d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants :

| <b><u>TAXES</u></b>            | <b><u>Rappel<br/>TAUX 2020</u></b> | <b><u>TAUX 2021</u></b>   |
|--------------------------------|------------------------------------|---|
| <b><u>FONCIER BÂTI</u></b>     | <b>22,46 %</b>                     | <b>43,91 %<br/>(taux communal 22,46 % +<br/>taux départemental 21,45 %)</b> |
| <b><u>FONCIER NON BÂTI</u></b> | <b>54,12 %</b>                     | <b>54,12 %</b>  |

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les taux d'imposition mentionnés ci-dessus pour l'année 2021 (Foncier bâti et Foncier non-bâti).

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les taux d'imposition mentionnés ci-dessus pour l'année 2021 (Foncier bâti et Foncier non-bâti).
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **10- CABM - Approbation du rapport de la CLECT du 9 février 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5216-5 I 10° et L.5216-5 II 4° ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-I-1420 du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 9 février 2021 relatif au transfert des compétences « gestion des eaux pluviales urbaines » et « mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, et portant par ailleurs sur l'ajustement des coûts relatifs aux services communs (médecine préventive, instruction des documents d'urbanisme, système d'information) ;

Considérant que ce rapport a été adopté à l'unanimité des membres présents de la CLECT ;

Considérant qu'en application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, celui-ci doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, que cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 9 février 2021 ci-joint ;

Après avoir entendu M. le Maire qui a fait un résumé des éléments essentiels du rapport de la CLECT ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les modalités d'évaluation des charges transférées et d'ajustement des coûts liés aux services communs ;
- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 9 février 2021 ci-joint portant sur le transfert des compétences « gestion des eaux pluviales urbaines » et « mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, et portant par ailleurs sur l'ajustement des coûts relatifs aux services communs (médecine préventive, instruction des documents d'urbanisme, système d'information) ;
- De charger M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### **16h57 : Départ de Mme Laurence FIRMIN**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les modalités d'évaluation des charges transférées et d'ajustement des coûts liés aux services communs ;
- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 9 février 2021 ci-joint portant sur le transfert des compétences « gestion des eaux pluviales urbaines » et « mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, et portant par ailleurs sur l'ajustement des coûts relatifs aux services communs (médecine préventive, instruction des documents d'urbanisme, système d'information) ;



- **CHARGE M.** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **11- CABM - Approbation de la convention pour le financement des travaux de réfection de voirie dans le cadre de la gestion patrimoniale des réseaux d'eau et d'assainissement**

M. le Maire explique au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée propose à la Commune de conventionner les modalités techniques et financières de réfection de voiries réalisées suite à des interventions sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement, et inversement.

La Commune s'engage à mettre à la cote les tampons et autres bouches à clef des réseaux gérés par l'Agglomération lorsqu'elle réalise des travaux de voirie, à prendre à sa charge, lorsque l'Agglomération réalise des travaux sur le réseau, le coût de réfection de la voirie, en dehors de la surface concernée par les tranchées de l'agglomération, si la Ville décide de profiter de ces travaux pour refaire le tapis de voirie.

Pour sa part et inversement, l'Agglomération interviendra pour refaire les réseaux si nécessaire lors des travaux de réfection de voirie lancés par la Commune et prendra à sa charge la réfection des voiries impactées par ses interventions sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention pour le financement des travaux de réfection de voirie dans le cadre de la gestion patrimoniale des réseaux d'eau et d'assainissement

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **17h01 : Départ de M. Jean-François HIGONENC**

### **12- Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial**

M. le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35<sup>ème</sup>).

Compte tenu de la mutation de la directrice de l'ALSH périscolaire et extrascolaire, animateur territorial, il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps complet.

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 17 mai 2021.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- assurer la responsabilité de la structure
- encadrer l'équipe d'animation

- appliquer le projet pédagogique de la structure
- organiser et coordonner la mise en place des activités de loisirs
- contrôler l'application des règles d'hygiène et sécurité
- assurer la gestion administrative et matérielle de l'établissement
- assurer le suivi et le pointage des inscriptions
- animer la relation avec les familles, la relation avec les administrations et tous les partenaires
- accueillir les enfants en toute sécurité dans le cadre de la réglementation des ACM de la DDCS

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le dernier tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 13 janvier 2020 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps complet en raison de la mutation de la directrice de l'ALSH périscolaire et extrascolaire ;

M. le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps complet et la modification du tableau des emplois à compter du 17 mai 2021 :

- Filière : animation
- Cadre d'emplois : adjoint d'animation territorial
- Grade : adjoint d'animation
- Ancien effectif : 5
- Nouveau effectif : 6

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte** la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 17 mai 2021.
- **MODIFIE** en ce sens le tableau des emplois.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

### **13-Questions diverses**

- RTE : reçu à la mairie le 15/03/2021. La ligne très haute tension de Saint-Vincent va être refaite : changement des pylônes et des câbles. Elle va être décalée de 5 mètres sur les mêmes parcelles ce qui permettra de minimiser l'impact des travaux sur la desserte en électricité.

Travaux réalisés en 2023. Une information sera faite dans le journal d'informations municipales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h05.

Les documents annexes (conventions...) sont consultables sur demande auprès du secrétariat de la mairie.

**Le Maire, Christophe LLOP**